

Chapitre 3 : L'impact de l'ignorance sur l'islam réel

Concernant l'ignorance et son impact sur l'islam réel, qui revient en réalité aux jugements qui seront établis dans l'au-delà par Allah, concernant la récompense et le châtement, cela mérite un approfondissement, du fait que les savants se sont divisés sur deux points :

Les paramètres de la responsabilité dans le jugement de l'au-delà :

1/ Certains savants ont stipulés que la raison seule constitue le paramètre de la responsabilité, et que l'être humain a été créé dans sa nature de manière à percevoir seul l'unicité, et qu'il lui est donc obligatoire d'atteindre la vérité par la réflexion et la recherche de preuves, et qu'il sera jugé dans l'au-delà selon ce principe-là, même si aucun messenger ne lui est venu d'Allah, et parmi ceux qui ont dit cela : les mu'3tazilites, la majorité des hanafites, et autres qu'eux.

L'imam Abû Hanîfa – qu'Allah lui fasse miséricorde – a dit : « **Il n'y a d'excuse pour personne parmi la création dans le fait qu'il ignore la connaissance de son créateur, car il est indispensable à l'ensemble de la création de connaître leur seigneur, de l'unifier, en fonction des signes observés dans la création des cieux et de la terre, de sa propre personne, et des autres choses créées par Allah. Concernant les obligations, une personne qui ne les connaît pas et à qui elles ne sont pas parvenues, celui-là nous disons de lui que la preuve ne lui est pas parvenue** ». Fin de citation.

Le grand savant Ach-Chanqâtî – qu'Allah lui fasse miséricorde – a dit : « **Des gens peuvent dire : « Les mécréants sont en enfer », même s'il est mort dans une période dans laquelle aucun messenger n'est venu (zaman fitra), et parmi ceux qui sont fermes sur cette parole, c'est-à-dire le fait que ces gens-là, qui sont morts sur mécréance sans n'avoir eu de prophète, sont en enfer, l'imam an-Nawawî dans son commentaire du sahîh Mouslim. Et l'imam al-Qarrâfî rapporte dans son livre – sharh at-Tanqîh – l'unanimité des savants concernant le fait que les gens de la période antéislamique sont en enfer du fait de leur mécréance, comme a mentionné également cela l'auteur du livre – nachr al-bunûd – (l'imam ach-Chanqâtî) »**. Fin de citation.

Et les gens de cette parole-là répondent à ceux qui argumentent de ce verset :

"وَمَا كُنَّا مُعَذِّبِينَ حَتَّى نَبْعَثَ رَسُولًا"

*Dans une traduction du sens du verset : « **Et nous ne châtions pas un peuple avant de leur avoir envoyé un messenger** » (17/15)*

Et autres versets semblables, en disant :

Le châtiment nié ici dans ce verset n'est qu'une négation du châtiment ici-bas, comme le châtiment qui a atteint le peuple de Nûh (alayhi salam), le peuple de Hûd (alayhi salam), le peuple de Sâlih (alayhi salam), le peuple de Lot (alayhi salam), le peuple de Shu'3ayb (alayhi salam), le peuple de Mûssâ (alayhi salam), et autres qu'eux, et donc ceci n'est pas une négation de leur châtiment dans l'au-delà. Et l'imam al-Qurtubî, l'imam abû Hayyân, l'imam ach-Chawkânî, et d'autres qu'eux – qu'Allah leur fasse miséricorde – ont attribués cette parole, dans leurs livres d'exégèse du Coran, à la majorité des savants.

L'excuse selon laquelle une période dans laquelle aucun messenger n'est venu, ne correspond pas de manière claire au verset : « **Et nous ne châtions pas un peuple avant de leur avoir envoyé un messenger** », ni n'est d'une clarté apaisant l'esprit. Quant à ce qui paraît clair pour celui qui raisonne, c'est que concernant les adorateurs de statues et autres polythéistes, aucun n'est excusable car l'ensemble des mécréants reconnaissent qu'Allah est leur Seigneur, leur Créateur, leur Pourvoyeur dans la subsistance, et ils savent pertinemment que les statues ou autres ne sont pas capables d'apporter un bien ou de repousser un mal, mais qu'ils se trompés eux-mêmes en faisant cela, en prétendant qu'elles les rapprochent uniquement d'Allah, qu'elles sont tels des intercesseurs auprès d'Allah, malgré le fait que la raison saine rejette cela de manière formelle.

Auprès d'eux se trouve toujours des traces et des vestiges de ce qu'ont apportés les messagers, comme par exemple avant que notre Prophète (alayhi salat wa salam) ne soit venu, [les gens étaient encore sur certaines traces de] Ibrâhîm (alayhi salat wa salam), et par conséquent la preuve est tout de même dressée à leur rencontre. L'imam an-Nawawî – qu'Allah lui fasse miséricorde – a été ferme sur cette parole dans son commentaire du sahîh Mouslim, et Ibn Qâsim al-'3Ibâdî a également penché vers cela dans son livre intitulé : « les signes clairs ».

Ce qui est parvenu dans les hadiths authentiques du Prophète (alayhi salat wa salam) prouvant que certains gens issus d'une période dans laquelle aucun

messenger n'est venu sont en enfer, comme nous avons vu précédemment dans certains hadiths rapportés dans le sahih Mouslim et autres.

2/ Les autres savants – et parmi eux la majorité des gens de la sunna – sont d'avis qu'Allah ne châtiara personne ici-bas ou dans l'au-delà si ce n'est une fois que la preuve soit dressée sur eux.

L'imam Ibn al-Qayyim – qu'Allah lui fasse miséricorde – a dit : « **Certes, qu'Allah ne châtiara personne si ce n'est une fois que la preuve soit dressée sur eux, comme a dit Allah : « Et nous ne châtions pas un peuple avant de leur avoir envoyé un messenger ».** Ceci apparaît de nombreuses fois dans le Coran, dans lequel Allah nous informe qu'il ne châtiara que celui à qui un prophète est venu, et que la preuve soit dressée sur lui ». Fin de citation.

L'imam Ach-Chanqîti – qu'Allah lui fasse miséricorde – a dit : « **Certes Allah ne va châtier personne parmi Ses créatures, ni dans l'ici-bas ni dans l'au-delà, jusqu'à ce qu'Il envoie un messenger afin des avertir et des mettre en garde, et qu'ils lui désobéissent, en persistant sur la mécréance et le péché après l'avertissement et la mise en garde ».** Fin de citation.

L'imam Ach-Chanqîti a dit également : « **Les versets clairs du Coran sont nombreux, concernant le fait qu'il ne suffit pas de s'appuyer sur ce qui est apporté des preuves et de ce qui est concentré dans la nature saine, mais plutôt Allah ne châtie pas un peuple jusqu'à ce que soit dressée sur eux la preuve, par l'avertissement des messagers, et parmi ces textes, la parole d'Allah : « Et nous ne châtions pas un peuple avant de leur avoir envoyé un messenger ».** Et ceci car Il y dit : « jusqu'à ce que Nous leur envoyons un messenger », et Il n'a pas dit : « jusqu'à ce que leur donnions la raison, ou que certaines preuves leur parviennent, ou que nous placions dans la nature saine [ce qui suffit à se guider] ». Fin de citation.

L'imam Ach-Chanqîti a dit également : « **Ces versets que nous venons de mentionner et d'autres, prouvent que les gens vivant dans une période dans laquelle aucun messenger n'est venu, sont excusés car aucun avertisseur ne leur est parvenu, [et cette excuse] englobe même la mécréance, s'ils meurent dessus. C'est une parole qu'un groupe parmi les gens de science a citée, alors qu'un autre groupe de savants voit plutôt que toute personne qui meurt sur la mécréance, même si aucun avertisseur ne leur est parvenu ».** Fin de citation.

La possibilité de trouver des gens à qui le prêche ne serait pas parvenu : « C'est-à-dire ici-bas, d'une manière quelconque ».

1. Un groupe penche vers l'impossibilité religieuse de trouver cela – même si la raison pourrait l'accepter – en argumentant de la généralité des versets du Coran, tels que :

"وَإِنْ مِنْ أُمَّةٍ إِلَّا خَلَا فِيهَا نَذِيرٌ"

Dans une traduction du sens du verset : « **Il n'est pas une nation qui n'ait déjà eu un avertisseur** » (35/24)

"إِنَّمَا أَنْتَ مُنذِرٌ وَلِكُلِّ قَوْمٍ هَادٍ"

Dans une traduction du sens du verset : « **Tu n'es qu'un avertisseur, et à chaque peuple un guide** » (13/7)

"وَلَقَدْ بَعَثْنَا فِي كُلِّ أُمَّةٍ رَسُولًا أَنْ اعْبُدُوا اللَّهَ وَاجْتَنِبُوا الطَّاغُوتَ"

Dans une traduction du sens du verset : « **Nous avons envoyé à chaque communauté un Messager, [pour leur dire] : « Adorez Allah et écarter-vous du Tâghût ». »** » (16/36)

"كُلَّمَا أَلْقَى فِيهَا فَوْجٌ سَأَلَهُمْ خَزَنَتُهَا أَلَمْ يَأْتِكُمْ نَذِيرٌ"

Dans une traduction du sens du verset : « **Toutes les fois qu'un groupe y est jeté, ses gardiens leur demandent : « Ne vous est-il pas venu d'avertisseur ? ». »** » (67/8)

"يَا مَعْشَرَ الْجِنِّ وَالْإِنْسِ أَلَمْ يَأْتِكُمْ رُسُلٌ مِنْكُمْ يَقُصُّونَ عَلَيْكُمْ آيَاتِي وَيُزَكِّونَكُمْ لِقَاءَ يَوْمِكُمْ هَذَا"

Dans une traduction du sens du verset : « **Ô communauté des jinns et des humains, ne vous est-il pas venu des messagers, choisis parmi vous, qui vous ont raconté Mes signes et averti de la rencontre de ce jour ?** » (6/130)

Et le prophète (alayhi salat wa salam) a dit, dans le hadith mentionné précédemment, concernant les banî al-Muntafiq : « **Il en est ainsi car Allah envoie à la fin de chaque période de sept générations un envoyé, celui qui lui aura désobéi sera parmi les égarés tandis que celui qui lui aura obéi sera parmi les guidés** ».

Ces savants ont donc émis l'impossibilité qu'il existe encore des gens à qui aucun message n'est parvenu, comme cela existait dans une période entre deux messagers, c'est-à-dire à une époque précise où la révélation était interrompue, et une longue période est venue détruire petit à petit les traces prophétiques précédentes. Ces mêmes savants ont également discuté sur le hadith des quatre qu'Allah allait éprouver au Jour dernier, en ne le rendant pas authentique.

Et ce hadith, nous le trouvons dans l'exégèse du Coran d'Ibn Kathîr – qu'Allah lui fasse miséricorde – en de nombreuses versions, dont celle-ci, qui nous provient de l'imam Ahmad – qu'Allah lui fasse miséricorde – qui rapporte que le Prophète (alayhi salat wa salam) a dit :

"عَنْ رَسُولِ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ، قَالَ: "أَرْبَعَةٌ يَحْتَجُونَ يَوْمَ الْقِيَامَةِ: رَجُلٌ أَصَمٌّ، وَرَجُلٌ أَحْمَقٌ، وَرَجُلٌ هَرَمٌ، وَرَجُلٌ مَاتَ فِي الْفِتْرَةِ، فَأَمَّا الْأَصَمُّ فَيَقُولُ: رَبِّ لَقَدْ جَاءَ الْإِسْلَامُ وَلَمْ أَسْمَعْ شَيْئًا، وَأَمَّا الْأَحْمَقُ، فَيَقُولُ: رَبِّ لَقَدْ جَاءَ الْإِسْلَامُ وَالصَّبِيَّانُ يَخْدِفُونِي بِالْبَعْرِ، وَأَمَّا الْهَرَمُ، فَيَقُولُ: رَبِّ لَقَدْ جَاءَ الْإِسْلَامُ وَمَا أَعْقَلُ، وَأَمَّا الَّذِي مَاتَ فِي الْفِتْرَةِ، فَيَقُولُ: رَبِّ مَا أَتَانِي لَكَ رَسُولٌ، فَيَأْخُذُ مَوَائِقَهُمْ لِيُطِيعَنَّهُ، فَيُرْسَلُ إِلَيْهِمْ رَسُولًا أَنْ ادْخُلُوا النَّارَ، قَالَ: فَوَالَّذِي نَفْسِي بِيَدِهِ لَوْ دَخَلُوهَا كَانَتْ عَلَيْهِمْ بَرْدًا وَسَلَامًا"

Le sens : « **Quatre hommes rendront des comptes au Jour du Jugement, L'un est sourd, l'un est simple d'esprit, l'un est vieux, et le dernier est mort dans une époque lors de laquelle aucune trace de prophétie n'a été trouvée. Le sourd dira : « Seigneur, certes l'islam est venu, et je n'entendais rien ». Le simple d'esprit dira : « Seigneur, certes l'islam est venu, mais les jeunes me jetaient des débris », le vieillard dira : « Seigneur, certes l'islam est venu, mais je n'avais plus toute ma raison ». Quant au quatrième, il dira : « Seigneur, aucun messenger venant de ta part ne m'est parvenu », alors il prendra sur eux un engagement, et Il enverra à eux un messenger [qui leur dira] : « Rentrez dans ce feu ! ». Le prophète (alayhi salat wa salam) dit**

finalement : « Par celui qui détient mon âme dans sa main, s'ils y rentreraient, ils le trouveraient frais et bon ».

L'imam al-Qurtubî – qu'Allah lui fasse miséricorde – a dit dans l'exégèse de ce verset : « **Et nous ne châtions pas un peuple avant de leur avoir envoyé un messenger** » : « Ce verset renferme la preuve que les règles religieuses ne s'appliquent pas sans connaître la législation, contrairement aux mu'tazilites qui disent que la raison seule pèse les choses bonnes ou mauvaises. Alors que la majorité sont d'avis que ce verset est clair pour ce qui concerne le jugement d'apparence dans l'ici-bas, et qu'Allah ne châtie pas une communauté par un châtement, qu'uniquement après qu'Il ait envoyé un message et un avertisseur ».

Un groupe de savants a dit : « Ceci est général, ici-bas et dans l'au-delà, en raison de la parole d'Allah :

"كُلَّمَا أُلْقِيَ فِيهَا فَوْجٌ سَأَلَهُمْ خَزَنَتُهَا أَلَمْ يَأْتِكُمْ نَذِيرٌ"

Dans une traduction du sens du verset : « **Toutes les fois qu'un groupe y est jeté, ses gardiens leur demandent : « Ne vous est-il pas venu d'avertisseur ? ».** » (67/8)

Ibn 'Utayya – qu'Allah lui fasse miséricorde - a dit : « Et celui à qui a été donné l'observation concernant le fait qu'Adâm ait été envoyé sur Terre porteur de l'unicité, puis que se répandirent les croyances autour de ce sujet-là par ses fils, avec l'élévation des preuves claires qui montrent qu'un Créateur existe, il devient par-là obligatoire à chacun dans ce monde d'avoir foi et de suivre les lois d'Allah, puis cela s'est renouvelé au temps de Nûh (alayhi salam) après que les mécréantes aient été noyées ».

Et ce verset supporte l'éventualité que certaines personnes n'ont pas reçu le Message, et ce sont les gens de la fitra, ceux dont certains savants affirment la possibilité de leur existence.

Par contre, ce qui est rapporté selon quoi Allah va leur envoyer quelqu'un au Jour du jugement, eux ainsi qu'aux gens ayant été possédés, et aux enfants, ce hadith n'est pas authentique.

Al-Mahdawî – qu’Allah lui fasse miséricorde – a dit : « Il a été rapporté d’Abû Hourayra –qu’Allah soit satisfait de lui – qu’Allah, au Jour dernier, enverra aux gens de la fitra un messenger, ainsi qu’aux muets et aux sourds, et il accordera à chacun d’eux ce qu’il aurait désiré ici-bas ; puis il récita le verset ».

Il dit ensuite : « Celui à qui le prêche n’est pas parvenu, ne mérite aucun châtement, et ceci est prouvé par la raison, et Allah est le plus savant ». Fin de citation.

De même, l’imam Ibn Kathir – qu’Allah lui fasse miséricorde – rapporte dans son tafsîr cette parole en l’attribuant, entre autres, à al-Hâfidh ibn ‘3Abdel-Barr, grand savant du maghreb sans contestation, en disant : « **Il a dit : « Les hadiths en relation avec ce chapitre ne sont pas fiables et ne peuvent donc pas servir de preuve, et les gens de science les ont rejetés, car l’au-delà est un endroit de récompense, pas un endroit d’œuvres et d’épreuves, alors comment pourrait-il leur être demandé d’entrer dans le feu, alors que c’est une chose qui n’est pas dans la capacité des créatures, et nous savons qu’Allah ne fait pas supporter le poids d’une chose d’une charge supérieure à sa capacité ».** Fin de citation.

La parole la plus prépondérante – auprès des savants de cette voie-là, se résume en l’absence de personnes à qui l’appel à l’unicité ne serait pas parvenu dans ce bas-monde, avant leur mort, de quelque manière que ce soit, et ceci en fonction des preuves du Coran, qui sont générales, et qui prouvent que les prophètes sont venus, et les preuves ont été apportées à chaque personne, et également car l’ici-bas est un endroit de responsabilité, et il n’y en aura plus dans l’au-delà.

Concernant la parole : « **Et nous ne châtions pas un peuple avant de leur avoir envoyé un messenger** », il a été dit également :

- ✚ Soit elle est générale pour l’ici-bas et l’au-delà, et Allah rappelle ici la réalité de Sa volonté, et se basant sur cela, il rappelle Sa justice complète et absolue, dans le sens où Allah châtera les mécréants dans l’au-delà, du fait qu’Il a apposé la preuve sur eux, et il n’y a aucun doute que cela est ici-bas, et Il avancera également le fait que Ses messagers sont venus, afin d’avertir et de transmettre clairement le message, et de la même façon, Il répète cela dans de nombreux versets du Coran, tout dans le verset mentionné précédemment. Si le verset va dans ce sens, alors il nous montre bien la réalité de ce que nous venons d’expliquer précédemment, et s’il en est réellement ainsi ici-

bas, et que l'ensemble de l'humanité sans exception a reçu le message, alors il n'y a plus d'obstacle à ce que le châtement touche toute personne à qui le message est parvenu, et ceci est également déduit d'autres textes qui sont également placés au sein de cette divergence-là, et qui nient l'existence de personnes à qui l'appel à Allah ne serait pas parvenu.

- ✚ Soit elle se limite aux jugements ici-bas, et qu'elle ne concerne que la perdition et le châtement ici-bas, et ceci est la parole de la majorité, comme nous l'avons déjà mentionné, Ou alors nous dirons qu'elle concerne toute chose et toute personne, excepté ce qui n'est connu que par les textes, ou, formulé autrement, il n'y a pas de responsabilité sans un texte (religieux). Ce verset et ses semblables seraient donc une preuve pour cette base.

L'imam an-Naysâbourî – qu'Allah lui fasse miséricorde – a dit : « **Allah ne châtera personne - à propos d'actes pour lesquels la connaissance ne peut se faire qu'à travers un texte issu de la révélation - sauf après que la révélation soit parvenue** ». Fin de citation.

L'imam at-Tabrasî – qu'Allah lui fasse miséricorde – a dit : « **Ce verset contient une restriction pour tout ce qui ne peut pas être connu si ce n'est à travers un texte de la révélation, pour tout ce qui est obligations, devoirs, et branches de la législation** ». Fin de citation.

Par contre, concernant le hadith des quatre hommes (mentionné plus haut), mis à part le fait que de grands savants tels que al-Qurtubî, Ibn '3Utayya, et Ibn '3Abdel-Barr – qu'Allah leur fasse miséricorde – penchent vers sa non-authenticité, il reste à noter que la question de restreindre un sens général du coran, par un hadith dont la chaîne de rapporteurs de contient qu'un rapporteur (hadith ahad) fait également l'objet de divergence, et nous trouvons des imams tels l'imam Ahmad et l'imam ach-Châfi'3î – qu'Allah leur fasse miséricorde – qui acceptent à l'absolu que ce genre de hadiths restreigne la portée générale d'un verset du Coran, alors que nous trouvons d'autres imams tels que Abû Hanîfa – qu'Allah lui fasse miséricorde – qui prennent l'avis contraire, et stipule qu'un texte général est une preuve tranchante. Quant à l'imam Mâlik – qu'Allah lui fasse miséricorde -, il prend un avis médian en stipulant qu'un sens général peut être restreint par une analogie (qiyâs) ou par ce sur quoi se trouvent les gens de Médine, et il a interdit la restriction des sens généraux autre que par cela, et rend faible l'information dans ce cas-là.

Si alors ce hadith des quatre personnes s'oppose à d'autres textes qui eux sont généraux, il devient donc obligatoire de s'arrêter ici de placer sa confiance en Allah dans le dénouement de cette affaire-ci, particulièrement aussi alors que sa chaîne de rapporteurs n'est authentifiée par personne, et ceci est général et sans divergence. A titre d'exemple, l'imam Mâlik – qu'Allah lui fasse miséricorde – s'est arrêté dans le hadith concernant le lapement du chien dans un récipient, et ceci car ce hadith à contredit une règle tranchante qui dit que la raison de la purification est la vie, comme dans la parole d'Allah :

"فَكُلُوا مِمَّا أَمْسَكْنَ عَلَيْكُمْ"

*Dans une traduction du sens du verset : « **Mangez donc de ce qu'elles capturent pour vous** » (5/4)*

Et de même, 'Aïcha – qu'Allah soit satisfait d'elle – a rejetée un hadith d'Abû Hourayra – qu'Allah soit satisfait de lui – concernant le châtement du mort dans sa tombe à cause des pleurs de ses proches, et ceci car elle y a vu une contradiction avec la parole d'Allah :

"وَلَا تَزِرُ وَازِرَةٌ وِزْرَ أُخْرَىٰ"

*Dans une traduction du sens du verset : « **Et personne ne portera le fardeau d'autrui** » (35/18)*

2. L'autre partie des savants voit au contraire la possibilité qu'il existe, religieusement et rationnellement, des gens qui, dans un endroit et une époque donnée, n'ont pas eu accès au Message. Ils se basent, entre autres, sur le hadith des quatre hommes (mentionné précédemment), en le rendant authentique et l'utilisent.

Parmi ces savants, l'imam Ibn Kathîr – qu'Allah lui fasse miséricorde – lorsqu'il dit dans son exégèse du coran : « **Certes, les hadiths de ce sujet se divisent en une partie authentique, comme a mentionné cela plus d'un parmi les gens de science, et parmi ces hadiths certains sont bons, et certains sont faibles également, mais ils sont renforcés par les bons et les authentiques. Et si certains s'opposent à d'autres, on en tire malgré cela un profit en les réunissant** ». Fin de citation. (Puis il affilia cette parole à al-Ach'3arî, à al-Bayhaqî et autres qu'eux deux – qu'Allah leur fasse miséricorde -).

De même, Ibn Hazm – qu’Allah lui fasse miséricorde - , authentifia ce hadith dans son livre – al-ahkâm – lorsqu’il dit : « **Celui à qui la mention du prophète (alayhi salat wa salam) n’est pas parvenue, s’il était malgré cela monothéiste, alors on doit le considérer croyant, sur la fitra première, avec une foi saine, et nous disons qu’il ne sera pas châtié dans l’au-delà, mais qu’il fera plutôt partie des gens du paradis. Et s’il donnait des associés à Allah, il fait partie de ceux dont parlent les textes, qu’il sera emmené jusqu’à un feu au Jour dernier, et il lui sera demandé d’y rentrer. S’il y rentre, il sera sauvé, et s’il refuse, il sera perdu** ». Fin de citation.

Et c’est également l’avis choisit par Ibn al-Qayyim – qu’Allah lui fasse miséricorde - lorsqu’il dit : « **Le troisième fondement : La venue de la preuve dépend de l’endroit, de l’époque, et de la personne. Il se peut que la preuve d’Allah soit dressée sur des mécréants à une époque donnée mais pas une autre, ou dans un endroit mais pas un autre, ou une contrée mais pas une autre, toute comme elle peut parvenir à une personne en particulier mais pas une autre, soit car elle n’a pas sa raison et la capacité à différencier entre les choses, tel l’enfant ou le possédé, ou par l’absence de compréhension, comme celui qui ne comprendrait pas une langue, et personne ne pourrait lui traduire. Celui-là est au même niveau que le sourd qui n’entend rien et qui n’a pas la possibilité de comprendre, et c’est même un des quatre cités dans le hadith des hommes qui auront une défense dans le fait de ne pas avoir suivi l’islam ici-bas** ». Fin de citation.

L’imam ash-Shanqîti – qu’Allah lui fasse miséricorde – a dit : « **La question qui se pose ici est de savoir si oui ou non les polythéistes sont excusés lorsqu’ils vivent à une époque dans laquelle aucune trace du Message divin leur est parvenu. L’apparence est que la parole la plus juste dans cette question-ci est qu’ils sont excusés. Et nous réunissons entre les preuves en disant qu’ils sont excusables pour n’avoir reçu aucune trace de la révélation, et qu’Allah les éprouvera par un feu au Jour dernier et leur ordonnera d’y rentrer. Celui qui y pénétrera entrera au paradis, et celui-là est celui qui aurait cru aux messagers s’ils lui étaient venus ici-bas, et celui qui refusera d’y rentrer rentrera en enfer pour y être châtié, et celui-là est celui qui aurait mécréu aux messagers s’ils lui étaient venus ici-bas, car Allah connaît ce qu’ils auraient fait s’ils avaient eu à répondre aux messagers ici-bas. Donc le principe de base est que nous disons : « Ces gens là sont excusés pour l’ici-bas, mais dans l’au-delà, un groupe d’eux entrera au paradis après l’épreuve, et un autre groupe entrera au Feu après cette même épreuve** ». Fin de citation.

L'imam ash-Shanqîti a dit également : « **Ibn Kathîr – qu'Allah lui accorde sa miséricorde – a dit juste avant cette parole citée juste au-dessus : « une partie des savants a dit que ces gens-là seront éprouvés au Jour dernier, sur la plateforme de la résurrection, celui qui sera obéissant entrera au paradis, et là apparaîtra la science d'Allah à propos de son bonheur qui lui était prédestiné, et celui qui sera obéissant entrera au paradis, et là apparaîtra la science d'Allah à propos de son bonheur qui lui était prédestiné. Et par cette parole, nous réunissons entre toutes les preuves, et cette parole a fut citée par le sheikh Abû al-Hassan '3alî ibn Ismâ'3îl al-ash'3arî – qu'Allah lui fasse miséricorde – selon les gens de la sunna et du consensus, et c'est aussi cela qu'a choisi al-Hâfidh Abû Bakr al-Bayhaqî dans le livre « al-i'3tiqâd », et de même autres que lui parmi les grands savants authenticateurs ». Ici se termine la parole d'Ibn Kathîr autour du sujet abordé, et elle est très claire dans ce que nous avons mentionné ».** Fin de citation.

L'imam ash-Shanqîti a dit également : « **Certes le regroupement entre les preuves est obligatoire autant que possible, et il n'y aucune divergence sur ce fait-là. Car agir en fonction de toutes les preuves est plus approprié que d'en délaissier une partie au profit d'une autre. Et dans ce sujet, il n'est pas possible des réunir autour d'un sujet autre que celui de l'excuse et celui de l'épreuve au Jour dernier, épreuve qui consiste à se jeter dans le feu, dont celui qui n'y entrera pas aura désobéi à l'ordre qui lui a été donné, et par cela concordent les preuves et la science est auprès d'Allah ».** Fin de citation.

Et cette parole de ce groupe de savants, comme quoi il serait possible d'évoquer l'existence d'individus auxquels le Message n'est pas parvenu, ou à qui l'appel au tawhid n'est pas parvenu, il n'y a pas doute que cette vision-là ne coïncide pas avec notre époque-ci et avec les jours dans lesquels nous vivons actuellement, et ce au vu des règles des bases de la jurisprudence islamique.

Une époque de fitra est une époque à laquelle les règles de l'islam sont totalement effacées, et de même pour les traces et les récits prophétiques, au point ou ni une règle de l'islam, ni une parole d'un prophète n'est connue, et qu'il ne se trouve aucune personne afin de les guider vers la religion vraie s'ils chercheraient après un de ces prêcheurs, et qu'ils n'y arriveraient pas du fait de l'impossibilité donc de chercher et de trouver la science.

Mais où se trouverait cet endroit, aujourd'hui, alors que le Coran est récité à chaque endroit, nuit et jour, et que des mosquées se construisent dans chaque région et quartier, que les livres se diffusent, par lesquels les gens, par millions, apprennent leur religion, avec ces livres entre leurs mains, et les imams et grands savants qui posent les preuves sur eux, et sur les enfants de ce temps, depuis plusieurs générations, à tel point ou parmi eux, untel meurt dans le sentier d'Allah, ou tel autre qui supporte dans ce sentier-ci épreuves et blessures, persistant et ferme appelant les gens à la vérité, émigrant de pays en pays pour cela, et ceci dans chaque temps et chaque endroit.

Et Allah est véridique en disant :

"قَالُوا رَبَّنَا غَلَبَتْ عَلَيْنَا شِقْوَتُنَا وَكُنَّا قَوْمًا ضَالِّينَ رَبَّنَا أَخْرِجْنَا مِنْهَا فَإِنْ عُدْنَا فَإِنَّا ظَالِمُونَ قَالَ اخْسِئُوا فِيهَا وَلَا تُكَلِّمُونِ إِنَّهُ كَانَ فَرِيقٌ مِّنْ عِبَادِي يَقُولُونَ رَبَّنَا آمَنَّا فَاغْفِرْ لَنَا وَارْحَمْنَا وَأَنْتَ خَيْرُ الرَّاحِمِينَ فَاتَّخَذْتُمُوهُمْ سِخْرِيًّا حَتَّى أَنْسَوْكُمْ ذِكْرِي وَكُنْتُمْ مِنْهُمْ تَضْحَكُونَ"

Dans une traduction du sens du verset : « Ils dirent : « Seigneur ! Notre malheur nous a vaincus, et nous étions des gens égarés. Seigneur fais-nous en sortir ! Et si nous récidivons, nous serons alors des injustes ». Il dit : « Soyez refoulés (humiliés) et ne Me parlez plus ». Il y eut un groupe de Mes serviteurs qui dirent : « Seigneur, nous croyons, pardonne-nous donc et fais nous miséricorde, car Tu es le meilleur des Miséricordieux » ; mais vous les avez pris en moquerie jusqu'à oublier de M'invoquer et vous rigoliez d'eux » (23/106-110)

Donc, juxtaposer les deux événements, en stipulant que les gens de notre époque sont semblables aux gens de la fitra d'autres époques n'est pas juste, et ce de toutes les manières. Les gens de la fitra – selon cette parole – n'existent plus à la surface de la Terre depuis que les groupes d'humains, villages, villes et autres se sont tous regroupés, et reliés entre eux par les différents moyens de communications modernes, qui transportent informations et idées à la vitesse d'un clin d'œil.

Donc, la possibilité de trouver des gens de la fitra n'est pas envisageable à notre époque-ci – si encore il serait permis de dire cela d'une manière générale – et il n'est donc pas permis d'argumenter de cela, car nous avons démontrés précédemment et de manière abondante qu'il est obligatoire de mettre les textes et les paroles des savants anciens et contemporains selon la place réelle et voulue

qu'il lui convient, afin de ne pas se disperser dans les droits de chacun, au point où l'ont appliquerait par exemple des jugements sur des gens qui n'ont pas de responsabilité (ghayr mukallafin) à la base, et nous excluons d'autres gens de ce qu'impliquent ces règles, alors qu'elles doivent être appliquées sur eux.

Finalement, les savants qui voient la possibilité que des gens à qui le Message n'est pas parvenu, divisent ces gens-là en deux catégories :

- ✚ Une catégorie qui a suivi les gens du polythéisme dans le faux dans lequel ils se trouvent, et en aucun cas ils n'ont effectués de démarche pour savoir si une autre religion existait, peu importe à savoir si elle est de leur époque ou non.
- ✚ Une catégorie qui reconnaît que les gens du polythéisme de son époque sont dans le faux et le blâmable, alors ils s'en sont écartés. Mais ils n'ont pas trouvés en contrepartie de religion par laquelle adorer Allah, dû à l'absence de traces prophétiques du Message dans leur époque.

La première catégorie n'est pas excusable, et ne rentre pas dans le sens qu'implique le verset de la sourate al-isrâ et le hadith des quatres hommes.

La deuxième catégorie comporte soit un homme qui a adoré Allah seul, tout en étant ignorant de toute loi religieuse par laquelle il aurait pu se rapprocher d'Allah, en raison de l'absence de législation religieuse en son temps. Celui-là est parmi les sauvés au Jour dernier, et nous avons comme exemple de cela « al-muthanifîn », des arabes qui vivaient avant l'époque du Prophète (alayhi salat wa salam) [et qui étaient, malgré leurs lacunes en religion, éloignés du polythéisme et en quête de rapprochement avec Allah seul], soit une personne qui aurait délaissé tout ce que son peuple avait comme polythéisme, mais malgré cela il n'est pas parvenu à la religion authentique malgré ses efforts dans sa recherche. Ces deux-là sont ceux qui rentrent dans le sens impliqué par le verset et le hadith.

L'imâm ach-Châtibî – qu'Allah lui fasse miséricorde – a dit : « **Equivaut à cela la question des gens de la fitra qui ont œuvrés selon ce sur quoi étaient leurs pères, et ce sur quoi étaient les gens comme diverses formes de polythéisme, à leur époque, et les savants ont répartis ces gens-là en deux catégories :**

- ✚ **Une catégorie qui ne connaît rien de la législation, et qui ne connaît rien comme actes pouvant les rapprocher d'Allah, alors ils se sont mis à œuvrer selon ce qu'ils pensaient être le mieux pour se rapprocher**

d'Allah seul, en sachant pertinemment que leurs œuvres et celles de leurs congénères ne sont uniquement basées sur la bonne intention et leur raison, ceux-là sont véritablement les gens du paradis, en raison de la portée générale du verset coranique : « **Et nous ne châtions pas un peuple avant de leur avoir envoyé un messager** ».

- ✚ Et une catégorie plongée dans l'adoration d'autre qu'Allah, à l'instar des gens des gens de leur peuple, en légiférant le licite et l'illicite selon leurs opinions. Eux sont venus et ont appliqués ces mêmes principes, et se sont accordés avec eux dans leurs fausses croyances. Ceux-là, les savants ont stipulés qu'ils ne seraient pas excusés, et qu'ils sont associés à leur peuple, au moment où Allah les saisira, car ils ont eut de la compassion pour eux, et surtout l'alliance et le désaveu autour de ces lois-là, et ils sont devenus comme eux ... ». Fin de citation.

L'imam Ibn al-Qayyim – qu'Allah lui fasse miséricorde – ajoute pour détailler cela, en parlant à propos de la mécréance due à l'ignorance et au suivi : « **Concernant celui qui est incapable de poser une question ou de chercher la science, d'une quelconque manière, cette catégorie se divise en deux :**

- ✚ Il veut la guidée, elle à une influence sur lui et il l'aime : mais il n'est pas capable car il n'a personne pour l'orienter et le guider. Celui-là a le statut des gens de la fitra et de ceux à qui le Message n'est pas parvenu.
- ✚ Il se détourne, et n'a aucune volonté : et il ne parle en lui-même que de futilités.

Le premier dit : « Ô seigneur, si je connaissais une religion meilleure que ce sur quoi je suis aujourd'hui, je l'adopterais et délaisserais sur ce quoi j'étais, mais je ne connais autre chose à part ce sur quoi je suis. Ceci est le summum de mes efforts et la limite de mes connaissances ».

Le deuxième est satisfait de son état, rien d'extérieur ne l'influence et il ne recherche rien de spécial pour lui-même. Il ne voit aucune différence entre son activité et son incapacité.

Les deux ont une forme d'incapacité :

- ✚ Quant au premier, il est comme celui qui cherche la religion dans une période d'absence de traces du Message, mais qui ne parvient pas à

atteindre son but, il s'en écarte donc après avoir épuisé ses forces dans sa recherche, tout en étant incapable et ignorant.

- ✚ **Quant au deuxième, c'est comme s'il n'avait pas recherché la guidée, et pire encore, il est mort sur le polythéisme, et même s'il l'avait recherchée, il en aurait été incapable.**

Il y donc bien une différence entre l'incapacité de celui qui recherche la guidée et l'incapacité de celui qui s'écarte de sa recherche ». Fin de citation.

Il est indispensable, à la fin de ce chapitre, d'attirer l'attention sur le fait que tout ce que nous avons exposé comme divergences entre les savants ne concerne que le statut de la personne dans l'au-delà, c'est-à-dire l'impact que son statut d'ignorant va lui valoir dans l'au-delà comme récompense ou châtement, auprès d'Allah. Concernant son statut ici-bas, il n'y a aucune divergence entre les savants dans le fait de considérer ces gens-là mécréants en apparence, et cela selon les principes établis par la religion sur le statut d'apparence à appliquer aux gens.

L'imam Ibn al-Qayyim – qu'Allah lui fasse miséricorde – a dit : **« Allah va juger entre Ses serviteurs avec sagesse et justice, et Il ne va châtier personne, sauf celui à qui est parvenue la preuve par l'intermédiaire des messagers, et ceci est pour l'ensemble des créatures. Ensuite, quant à savoir si la preuve a été dressée sur untel ou untel en particulier, c'est une chose que seul Allah connaît de chacun de Ses serviteurs. Il est donc du devoir de chacun de croire que :**

- ✚ **Toute personne s'affiliant à autre que l'islam est mécréante.**
- ✚ **Allah ne châtiara personne, sauf celui à qui est parvenue la preuve par l'intermédiaire des messagers.**

Ceci est de manière générale, et les cas particuliers sont confiés à Allah. Et ceci concerne les règles liées au châtement et à la récompense. Quant aux règles à établir dans ce bas-monde, on se base sur les choses apparentes de chacun ». Fin de citation.

Ce texte de l'imam ibn al-Qayyim – qu'Allah lui fasse miséricorde – est d'une éloquence claire dans ce sujet exposé ici, et nous sommes des musulmans en premier lieu, puis des prêcheurs à la religion en deuxième lieu, nous ne parlons pas sur les paramètres liés à la récompense et au châtement, et nous confions ce genre

d'actes à Allah seul, mais malgré cela nous nous exprimons en faveur de notre religion, l'islam, et sur ce qui s'y oppose, le polythéisme et la mécréance, en tant que règles et jugements religieux par lesquels on adore Allah, dans cette vie d'ici-bas.

Il est donc indispensable de bien faire la différence entre ces deux positions-là :

- ✚ Le jugement d'apparence.
- ✚ Le jugement réel.
- ✚ Les règles liées aux paramètres de l'ici-bas.
- ✚ Les règles liées aux paramètres de l'au-delà, par rapport à la récompense et au châtement.

À suivre إن شاء الله :

Chapitre 4 : L'impact de l'ignorance sur les fondements de la religion

Chapitre 5 : L'impact de l'ignorance sur les fondements de la croyance

Chapitre 6 : Equivoques et éclaircissements

Chapitre 7 : Le sujet concernant l'excommunication d'un individu précis

Conclusion